



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28 avril 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Etaient représentés : -

Etaient absents : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

Délibération CM 2023-014

Budget principal : affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 et qui s'établit à **159 544.53 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Considérant que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1 tel qu'il apparaît au compte administratif ;

Considérant les projets d'investissements 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2022	+ 159 544.53 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	+ 159 544.53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+7 574.89 €
E - Solde des restes à réaliser	-21 551.14 €
Besoin de financement (F = D+E)	13 976.25 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT	
C/1068 - couverture du besoin de financement	13 976.25 €
c/1068 - dotation complémentaire	145 568.28 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	159 544.53 €

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

